

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

PROMOUVANT FRANCE DES ACCENTS - (N° 3580)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Euzet

TITRE

Substituer au mot :

« par »

les mots :

« fondées sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La préposition "par" laisse entendre que l'accent est un moyen ou un outil employé pour discriminer et non un motif de discrimination. La formulation "discrimination fondées sur l'accent" est plus juste.